

Montréal, le 26 novembre 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision finale D-2020-150 rendue dans le dossier R-4117-2020

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision finale [D-2020-150](#) dans le cadre du dossier R-4117-2020 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1)*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications des normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, ainsi que de leur Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, déposées par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) le 21 octobre 2020, sont conformes à la décision [D-2020-134](#).

Par cette même décision, la Régie juge que les modifications du Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposées par le Coordonnateur le 21 octobre 2020, sont conformes à la décision D-2020-134.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml